

Dijon, le 20 juin 2017

Pour une filière de cardiologie structurée entre Dijon, Chalon et Mâcon

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté appuie la création d'un groupement de coopération sanitaire (GCS) pour garantir la stabilité et l'attractivité de la filière de cardiologie sur le sillon central bourguignon, de Dijon à Mâcon.

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté a informé le centre hospitalier (CH) de Chalon-sur-Saône de sa décision de rejeter sa demande d'autorisation adressée le 28 novembre 2016 en vue d'exercer des activités de cardiologie interventionnelle.

Cette décision fait suite à l'avis défavorable rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) le 24 mai, aux motifs que la demande déposée par l'hôpital de Chalon ne répondait pas aux conditions posées par un arrêté de l'ARS du 28 juillet 2016.

Cet arrêté, reconnaissant un **besoin exceptionnel** pour l'activité, posait **trois conditions** à la recevabilité des dossiers :

- une **demande d'autorisation portée conjointement** par le centre hospitalier de Chalon, le centre hospitalier de Mâcon et le CHU de Dijon ;
- la constitution d'une **fédération médicale inter-hospitalière** ;
- la mise en place d'une **équipe commune de cardiologues**.

Au cours de l'été 2016, trois recours ont été déposés devant le tribunal administratif contre cette décision, par le CHU de Dijon, le CH de Mâcon et le groupe de cardiologie interventionnelle intervenant à la clinique de Fontaine-les-Dijon.

Dès la fin de l'été, une **mission de conciliation** a été lancée par l'ARS sous l'égide de son directeur général adjoint, qui a reçu les différents acteurs et mis en place un groupe de travail qui s'est poursuivi jusqu'en mai 2017.

Ces travaux ont notamment établi que les **délais d'intervention**, commune par commune de Saône-et-Loire, intégrant les transports et la prise en charge médicale au domicile du patient, permettent un accès **en moins de 90 minutes à un plateau technique d'angioplastie**.

L'axe majeur d'amélioration de la prise en charge des patients passe avant tout par la nécessaire articulation des équipes spécialisées des différents établissements. Le directeur général de l'ARS réaffirme sa détermination à favoriser **un exercice commun et coordonné** de la cardiologie entre les CH de Chalon, de Mâcon et le CHU de Dijon. Cette coopération est une condition du maintien de la qualité des soins dans le département de Saône-et-Loire, préservant par ailleurs l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé de la filière cardiologique.

Dans cet objectif, et alors que les trois établissements ont accepté de s'engager dans un partenariat structuré, l'ARS fait appel à un prestataire extérieur pour aider à la constitution d'un **groupement de coopération sanitaire (GCS)** entre ces trois établissements d'ici la fin de l'année 2017, en vue d'organiser **une filière cardiologique pérenne, stable et attractive, au service des patients du territoire.**

Les travaux d'élaboration en cours du Projet Régional de Santé (PRS) pour la période 2018-2022 acteront cette perspective de constitution d'un GCS, ainsi que la possibilité ultérieure d'adapter les plateaux techniques au vu du fonctionnement du groupement.